

## ARRÊTÉ N° 2017/ 14



### PORTANT DELEGATION DE FONCTION

#### A MONSIEUR ALAIN CLUZET, 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT



Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'un Syndicat Mixte de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

**VU** la délibération n° 2014/ 7 du 28 mai 2014 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents,

**VU** le Procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 28 mars 2017 constatant l'élection de Monsieur Alain CLUZET en qualité de Vice-Président,

**Considérant** que pour permettre un bon fonctionnement du syndicat, le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Alain CLUZET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, a délégation pour intervenir dans le domaine suivant :

**Relation avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).**

**Article 2 :** Le Vice-Président assurera la préparation et le suivi des dossiers relevant de sa compétence.

**Article 3 :** Cette délégation n'emporte pas délégation de signatures dans le domaine délégué.

**Article 4 :** Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain et le Trésorier du Syndicat Mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs.


**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Représentant de l'Etat au Comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaires  
A Villeneuve-Lès-Bouloc, le 11 avril 2017

Notifié le :  
Alain CLUZET

Le Président,  
Philippe PETIT



Envoyé en préfecture le 02/05/2017  
Reçu en préfecture le 02/05/2017  
Affiché le   
ID : 031-200003507-20170411-2017\_14\_A\_04\_11-AI